



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-138
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

SENS DE CIRCULATION - RUE PATCHWAY

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation sur le Territoire de la Commune ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compte du mercredi 11 mars 2026, la circulation sera interdite sauf aux riverains, rue Patchway dans le sens rue du Ségala, rue des Servières.

Article 2 :

A compte du mercredi 11 mars 2026, la circulation sera interdite sauf services, rue Patchway dans le sens rue des Servières, rue du Ségala,

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 mars 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

